

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 08/09/2025

VOI.25.00.A02461

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE COLOGNE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02319 en date du 20/08/2025
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant L'état d'avancement du chantier RUE DE COLOGNE au droit du N°5 (Maternelle Cologne)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté V0I.25.00.A02319 du 20/08/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 19/09/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

